



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 55162

Texte de la question

M. Patrice Calmégane appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des aînés sur le dispositif anti-canicule. Comme chaque année, les communes et les services de l'État ont mis en place un dispositif anti-canicule en direction des personnes âgées. Pour effectuer ce travail, les communes et leur conseil communal d'action sociale travaillent avec différents fichiers, listes électorales, personnes qui bénéficient des services communaux ou des CCAS (portage des repas, télé-alarmes...). Mais malheureusement, les personnes âgées ne sont pas toutes inscrites et, certainement, ne peuvent pas être contactées, avec les risques que cela comporte en cas de canicule. Alors que les caisses primaires d'assurance maladie disposent de coordonnées de beaucoup plus de personnes dans les communes, il n'est pas possible, à cause de la réglementation de la CNIL, de partager les informations. Il lui demande si elle pense que, pour le cas particulier de la prévention des canicules, des dispositions particulières puissent être mises en place entre les communes et les CPAM.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Calmégane](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55162

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Aînés

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6944

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)